COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Janvier 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 26 janvier 2018

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT et Catherine HUPPE et « Adjointes municipales », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

<u>Absents excusés :</u> Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE, Marie- Christine MENEC- LACUBE qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Absente: Céline PIMENTA

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- > Rapport du Maire
- Décisions du Maire

> <u>FINANCES</u>:

- ✓ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018
- ✓ Tarifs communaux 2018
- ✓ Vente de la tondeuse Kubota
- ✓ Adhésion à l'Agence « Cher- Ingénierie des Territoires »

\rightarrow TRAVAUX:

✓ Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2018 pour le projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne – 2ème Tranche – Travaux – Années 2018/2019

> <u>RESSOURCES HUMAINES</u>:

✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

> <u>INTERCOMMUNALITÉ</u>:

✓ Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

> **SYNDICAT**:

✓ Election des délégués de la Commune de Brinon-sur-Sauldre au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.)

> QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 décembre 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 13 décembre 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 13 décembre 2017.

✓ Courriers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'INSEE nous informant de la population totale au 1^{er} janvier 2018 de la Commune : 1018 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2015).
 - Il précise que la population recensée lors du dernier recensement 2017 sera effective au 1^{er} janvier 2020.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'association « Des choux et des roses » qui présente cette nouvelle association, ainsi que son projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels sur la Commune. Elle souhaite demander l'avis du conseil municipal sur son projet, ainsi qu'un soutien financier et/ou matériel pour celle-ci.

✓ Réunions et rendez-vous :

Le jeudi 11 janvier a eu lieu la réunion de chantier de la station d'épuration. Véolia a pris en charge le suivi des contrôles à la nouvelle station d'épuration. Une inauguration sera faite prochainement.

CM du 31-01-2018 2/14

■ Le jeudi 25 janvier a eu lieu la 1ère réunion avec M. Rodolphe Chemière notre maître d'œuvre pour l'étude du projet de travaux de revitalisation du centre bourg, avec les concessionnaires concernés.

✓ Communautés de Communes Sauldre et Sologne :

 La dernière réunion de la Communauté de Communes a eu lieu le 29 janvier 2018. Le compte-rendu a été affiché et diffusé aux conseillers municipaux.

Subventions:

- ✓ Le préfet de région a envoyé l'arrêté de décision d'attribution de la subvention au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour l'étude du projet des travaux de revitalisation du centre bourg, pour un montant de 6 080 € soit 80 % du montant de l'étude (7 600 € HT).
- ✓ Le Conseil Régional Centre Val de Loire a envoyé l'arrêté de notification de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP 2017, à savoir cantine, écoles et Eglise, dans le cadre du contrat de pays CRST Sancerre-Sologne. La somme 30 600 € a été octroyée à la commune sur un montant subventionnable de 76 500 € HT, soit 40 %.
- ✓ La demande de subvention au titre de la DETR pour la 3ème tranche de travaux de mise en accessibilité des ERP a été déposée à la sous-préfecture. Une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire sera effectuée prochainement.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 31 janvier 2018, Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

1- Délibération n° 2018-0004

<u>Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018</u>

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT:

<u>Article L 1612-1 :</u>

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CM du 31-01-2018 3/14

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus. »

Budget principal:

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 :

473 747.45 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 118 436.86 € (<25% x 473 747.45 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	25 %
Chapitre 20	2 865.21
Chapitre 21	70 835.15
Chapitre 204	10 087.44
Total	83 787.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées cidessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :02/02/2018

Publication :02/02/2018

2- Délibération n° 2018-0005

Objet: Tarifs communaux 2018

Lionel POINTARD expose au conseil municipal:

> Salles municipales :

Les tarifs de location des salles communales avaient été modifiés par délibération N°2016-02-02 du 9 mars 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur la location des salles pour cette année. Néanmoins, il propose d'augmenter le prix de la caution, soit 200 €.

CM du 31-01-2018 4/14

> Repas de la cantine scolaire et des repas à domicile :

Monsieur le Maire rappelle la délibération $N^{\circ}2015$ -08-05 du 2 décembre 2015 concernant les tarifs de la cantine scolaire et des repas à domicile :

Repas à la cantine scolaire :

- 3.15 € pour les enfants
- 3.90 € pour les enfants en repas occasionnel
- 4.50 € pour les adultes

Repas à domicile:

■ 6.80 € TTC pour les repas à domicile.

Monsieur le Maire propose également de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs concernant ces deux services municipaux.

> Droit de place :

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du droit de place à compter du 1^{er} février 2018, à savoir :

Droit de Place	Tarifs	
Déballage hors du marché du dimanche	75 €	
Marché du dimanche matin : ➤ Commerçants Occasionnels (régie)	4 € 1'emplacement	
> Commerçants réguliers	45 € le trimestre 80 € le semestre 150 € l'année	
Yann Pizza – Place de l'Eglise – Tous les mercredis soirs	190 € /an	
Boucherie Chevalin – Place de l'Eglise – Tous les mercredis matins	190 € /an	

Les titres de recettes seront demandés aux commerçants en début de chaque période (année, trimestre ou semestre).

Concessions de cimetière :

Monsieur le Maire propose de modifier les durées pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} février 2018. Il propose 2 durées, à savoir 15 ans et 30 ans. Néanmoins, il propose de ne pas augmenter les tarifs.

Lionel POINTARD propose donc les tarifs suivants :

Types de concessions		Durée	Tarifs
Personnes de la		30 ans	200 €
Commune:	Caveaux de 2 m2	15 ans	150 €
Personnes non imposées		30 ans	350 €
sur la Commune	Caveaux de 2 m2	15 ans	275 €
Columbarium 30 ans 15 ans		800 €	
		15 ans	450 €
Jardin du souvenir :			Gratuit
Condition : Toute inscription de nom devra être à l'identique à tous et aux			
frais du demandeur			

CM du 31-01-2018 5/14

> Services :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies, à savoir :

• Photocopie Noir et Blanc A4 et A3 : 0.40 €

• Photocopie Couleur : A4 : 1 € et A3 : 2€

Cartes des chemins communaux :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif de vente de la carte des chemins communaux à savoir 2 € la carte

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant le maintien des tarifs de location des salles municipales, les tarifs des services municipaux de cantine scolaire et de repas à domicile, des photocopies et des cartes de chemins communaux,
- ➤ ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant les modifications des tarifs des droits de place selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018,
- ➤ ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant les modifications de durée des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} février 2018

Acte certifié exécutoire Réception par la Préfète :02/02/2018 Publication :02/02/2018

3- Délibération n° 2018-0006

Objet : Vente de la tondeuse Kubota

Lionel POINTARD expose au conseil municipal:

La Commune ayant acheté en 2016 une tondeuse mulching John Deere, souhaite vendre la tondeuse Kubota G23HD du 18/11/2011, immatriculé BX-744-WA.

La commission du parc matériel a décidé de vendre ce matériel, au prix de 8 000 €, à la Commune de Clémont qui est intéressée par celui-ci.

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider de la vente d'un matériel appartenant à la Commune,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la tondeuse Kubota G23HD à la Commune de Clémont, pour un montant de 8 000 €,
- > AUTORISE Monsieur le Maire de sortir ce matériel de l'actif,
- > DIT que cette recette sera portée au budget principal 2018,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

CM du 31-01-2018 6/14

4- Délibération n° 2018-0007

Objet : Adhésion à l'Agence « Cher- Ingénierie des Territoires »

Monsieur le Maire présente la mise en oeuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc...).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est <u>un établissement public administratif</u> en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc...).

CM du 31-01-2018 7/14

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- > ADOPTE les statuts de l'agence « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- ➤ DÉSIGNE Monsieur Ulrich BAUDIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- > SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Acte certifié exécutoire Réception par la Préfète :02/02/2018 Publication :02/02/2018

5- Délibération n° 2018-0008

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2018 pour le projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne — 2ème Tranche — Travaux — Années 2018/2019

Lionel POINTARD expose:

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-095 du 20 septembre 2017 approuvant le projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne.

Il rappelle la délibération N°2017-112 du 15 novembre 2017 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de ce projet des travaux pour un montant de 7 600 € HT, ainsi que le nouveau plan de financement.

L'étude du projet de « travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg » a débuté en janvier 2018 et devrait se terminer avant l'été.

Afin de respecter les plannings de travaux par la suite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel de travaux, afin de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 2018.

Le coût global prévisionnel de ces travaux (2^{ème} tranche) est estimé à 540 000 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre pour les travaux).

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter plusieurs financeurs pour ce projet : L'Etat, le Conseil Régional Centre -Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Lionel Pointard propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux $-2^{\text{ème}}$ tranche du projet :

CM du 31-01-2018 8/14

2^{ème} tranche Travaux : Coût prévisionnel de 540 000 € HT

Plan de Financement:

Dépenses		Recettes		
		Subventions sollicitées :	431 980.00 €	80.00 %
Travaux (y compris la maîtrise d'œuvre) 540 000.00 €	540 000.00 €	Etat – DSIL	162 000.00 €	30.00 %
	Etat - DETR	154 980.00 €	28.70 %	
		Conseil Départemental	40 000.00 €	7.41 %
		(20 % d'un montant de travaux		
		plafonné à 200 000 € HT)		
		Région Centre Val de Loire –	75 000.00 €	13.89 %
		CRST Pays Sancerre Sologne		
		(30 % d'un montant plafond de		
		travaux d'aménagement de 250 000 € HT)		
		Autofinancement :	108 020.00 €	20.00 %
		Fonds propres	38 020.00 €	35.20 %
		Emprunt	70 000.00 €	64.80 %
Total Général	540 000.00 €	Total Général	540 000.00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne,
- > APPROUVE le montant prévisionnel de la 2ème tranche Travaux de l'opération de 540 000 € HT,
- ➤ ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour cette 2ème tranche proposé par Monsieur le Maire,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre de la DETR / DSIL 2018 une subvention de 316 980 € soit 58.70 % de 540 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Acte certifié exécutoire Réception par la Préfète :02/02/2018 Publication :02/02/2018

6- Délibération n° 2018-0009

Objet : : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

CM du 31-01-2018 9/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Lionel POINTARD expose:

Suite à la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Lionel POINTARD propose de créer un poste de de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE la création d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.
- > MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.
- > DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire Réception par la Préfète :02/02/2018 Publication :02/02/2018

7- Délibération n° 2018-0010

Objet : : Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la délibération n°2017-12-54, en date du 12 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, déterminant les critères de définition des ZAE.

Vu la délibération n°2017-12-55, en date du 12 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1536 en date du 12 décembre 2016, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et actualisation des statuts,

Entendu l'exposé du Maire,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes.

ENTENDU que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes de Communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2017.

ENTENDU que dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

ENTENDU toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux.

ENTENDU qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et, d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

ENTENDU que ces délibérations doivent intervenir, au plus tard, dans un délai d'un an après la date du transfert de compétences, soit, pour les zones transférées au 1er janvier 2017, au plus tard au 31 décembre 2017.

ENTENDU que la cession devra se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, à savoir par acte notarié ou par acte en la forme administrative et nécessite, en principe, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

CONSIDÉRANT que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté.

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 5 ZAE ont été recensées, à savoir :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins

- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot (route de Clémont), le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles

- Oizon : les Patureaux

CONSIDÉRANT que la zone d'activité économique de Gorgeot à Aubigny-sur-Nère est achevée c'est-à-dire ne dispose plus de terrain à commercialiser.

CONSIDÉRANT que parmi les 5 zones, 4 zones sont donc concernées par la commercialisation future de parcelles disponibles. Il s'agit des zones suivantes :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins

- Aubigny-sur-Nère : le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles

- Oizon : les Patureaux

CONSIDÉRANT que pour ces zones, un transfert en pleine propriété est indispensable pour permettre un exercice plein et entier de la compétence ZAE par la Communauté.

CONSIDÉRANT que la Communauté ne dispose pas, à ce jour, de la capacité financière lui permettant qu'acquérir immédiatement lesdites zones à la valeur vénale de ces biens.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités financières et patrimoniales suivantes :

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités, impliquant pour certaines zones un transfert en pleine propriété, avec les ressources financières de la Communauté, l'acquisition, par la Communauté aux Communes, se fera à l'euro symbolique, et la Communauté reversera, à chaque Commune disposant d'une ZAE transférée, une fraction du prix de vente, déterminée selon le degré d'investissement initial de la Commune, sur la zone concernée.

Il pourra être retranché du montant versé à chaque Commune le coût des investissements (frais de viabilisation, etc.) réalisés par la Communauté de Communes.

Au vu de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les textes et décisions susvisées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix POUR,

- > APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :
 - Concernant la zone d'activités économiques « Gorgeot » : la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurs à la mise à disposition.
 - Concernant les zones d'activités économiques « les Aubépins » à Argent-sur-Sauldre, « le Guidon » (route de Bourges) et « le Champ des Tailles » à Aubigny-sur-Nère ainsi que « les Patureaux » à Oizon du transfert en pleine propriété des biens immobiliers dans les conditions suivantes :

L'acquisition de chaque zone, par la Communauté intervient à l'euro symbolique, et la Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, une fraction du prix de vente, déterminée selon le degré d'investissement de la Commune, sur la zone concernée, déduction faite des investissements réalisés.

Le pourcentage du prix de vente devant revenir à chaque Commune, est ainsi fixé comme suit :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins 90%

- Aubigny-sur-Nère : le Guidon 90%

- Aubigny-sur-Nère : le Champ des Tailles 0%

- Oizon: les Patureaux 90%

Il pourra être retranché du montant versé à chaque Commune le coût des investissements (frais de viabilisation, etc.) réalisés par la Communauté de Communes.

> AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération n° 2018-0011

Objet : : Election des délégués de la Commune de Brinon-sur-Sauldre au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.)

Lionel POINTARD expose au conseil municipal:

Conformément à la modification de statuts du 4 mai 2017, et comme précisé à l'article 4 ; le syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par :

- des communes membres qui seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- des EPCI/FP membres qui seront représentés par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels elles se substituent.

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel à candidature,

• Candidate titulaire :

Madame Michèle ROBERT

Premier tour du scrutin :

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13 Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Madame Michèle ROBERT: 13 voix

Madame Michèle ROBERT, conseillère municipale, a été désignée à la majorité absolue, déléguée titulaire du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

• Candidat suppléant :

Monsieur Thierry FRICHETEAU

Premier tour du scrutin :

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13 Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Monsieur Michel MATEOS: 1 voix

Monsieur Thierry FRICHETEAU: 12 voix

Monsieur Thierry FRICHETEAU, conseiller municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Madame Michèle ROBERT, déléguée titulaire, et Monsieur Thierry FRICHETEAU, délégué suppléant, sont délégués municipaux administrateurs au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Acte certifié exécutoire Réception par la Préfète :02/02/2018 Publication :02/02/2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00. Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits, Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 2 février 2018, Certifié affiché le 2 février 2018, Le Maire, Lionel Pointard